

FELGER IMMO
SASU au capital de 1000 € - RCS Rennes 842 764 698
17 rue Charles Malard
35300 FOUGERES

02 23 51 10 09 - accueil@felger-immo.com/www.felger-immo.com

VENTES - Barème à compter du 01 janvier 2019

HONORAIRES de transaction (Hors cas particulier*- Voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires TTC
De 0 à 49 999 €	5 000 €
De 50 000 à 99 999 €	6 000 €
De 100 000 à 149 999 €	7 000 €
De 150 000 à 199 999 €	7 500 €
De 200 000 à 249 999 €	8 000 €
De 250 000 € à 299 999 €	9 000 €
A partir de 300 000 €	10 000 €

⁺ Honoraires de constitution de rédaction d'acte 300 € TTC.

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat. Cette information est mentionnée dans l'annonce et donnée avant toute présentation d'un bien.

*Cas particulier

- → Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :
 - L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
 - Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

LOCATIONS - Barème à compter du 01 janvier 2019

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 (12 % du loyer annuel hors charges partagé par moitié entre locataire et bailleur) :

- Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail : 4 % TTC du loyer annuel hors charges appliqué au preneur et au bailleur
- Etat des lieux d'entrée : 2 % TTC du loyer annuel hors charges appliqué au preneur et au bailleur
- Entremise-négociation (uniquement à la charge du bailleur) : 15 euros.

Honoraires pour les autres baux :

- Local Professionnel ou commercial (à la charge du locataire) :

12 % TTC sur le loyer annuel HC

- Location parking ou garage:

Forfait de 120 € TTC partagé par moitié entre le bailleur et le locataire

Prestations particulières :

- Rédaction bail SEUL ou renouvellement de bail : 100 € (à la charge du bailleur)
- Honoraires Etat des lieux seul (pour les baux d'habitation) : 2 €/m² (à la charge du bailleur)

GESTION LOCATIVE- Barème à compter du 01 janvier 2019

5 % TTC sur le loyer encaissé mensuel (à la charge du bailleur)